

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Cédric TABUT, Maire.

Etaient présents : M. TABUT, M. PEREZ, M. LEROUX, M. ALEGRE, Mme MOREIRA, Mme GOMES, M. BITSINDOU MAYOLA.

Absents excusés : M. COMBEAU, Mme RAZEL, Mme CATTIN, Mme VIDAL, Mme DE SOUSA BAPTISTA, M. BOISSET.

Secrétaire de Séance : M. PEREZ Benoît

Date de la convocation : 27 juin 2023

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 15 mai 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Roinville-sous-Auneau au 1^{er} janvier 2024

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du **1er janvier 2024**, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget principal de Roinville-sous-Auneau ;
- que l'amortissement obligatoire (Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT) des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Subvention séjour linguistique

Monsieur le Maire nous présente trois demandes d'administrés de subventions pour les séjours linguistiques de leurs enfants.

- Séjour de Roldän BRICE, du 02 avril au 08 avril 2023 à Amsterdam (coût du séjour 490 €). Le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de cent euros aux frais de ce séjour.
- Séjour de Léa ROBINET, du 02 avril au 08 avril 2023 à Amsterdam (coût du séjour 490 €). Le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de cent euros aux frais de ce séjour.
- Séjour de Eloy LECOCQ, du du 02 avril au 08 avril 2023 à Amsterdam (coût du séjour 490 €). Le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de cent euros aux frais de ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à ces familles une subvention pour le montant indiqué ci-dessus.

Cette subvention ne sera attribuée qu'une seule fois par enfant durant sa scolarité et pour ceux fréquentant le collège uniquement.

Les crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Questions diverses : /

La séance est levée à 22 heures

Les Membres
TABUT Cédric

PEREZ Benoît

LEROUX Antoine

ALEGRE Pierre

COMBEAU Matthieu
(absent)

MOREIRA Sandra

GOMES Isabelle

RAZEL Agnès
(absente)

CATTIN Gwendoline
(absente)

VIDAL Angélique
(absente)

BITSINDOU MAYOLA Roland

DE SOUSA BAPTISTA Laura
(absente)

BOISSET Christophe
(absent)